

» Notre intention est de convoquer les états tous les deux ans ; c'est pourquoi ils s'occuperont à l'avenir de délibérations plénières. Toutefois nos fidèles états nous feront connaître leurs vœux à cet égard.

» Comme il est à désirer que nous puissions, dans l'intervalle des diètes, consulter des hommes dignes de notre confiance, lorsque les circonstances l'exigent, nous soumettons à nos fidèles états le projet d'une ordonnance qui les invite à former une commission. Cette commission aura pour mission de nous éclairer au besoin, tant sur les intérêts généraux que sur les intérêts particuliers des provinces.

» 2^o *Règlement électoral des états.* — Nous soumettons à nos fidèles états l'ordonnance qui a pour objet de remédier aux inconvénients de la loi électorale actuelle.

» 3^o Nous soumettons à nos fidèles états divers projets de lois concernant les délits de chasse et la police des eaux et forêts ; l'établissement de tribunaux supérieurs d'appel, la suppression des prestations emphytéotiques, les délais de la prescription. »

DÉCRET CONCERNANT UNE REMISE D'IMPÔTS.

« Nos fidèles états comprendront comme nous que dans l'état actuel de l'Europe, c'est un devoir impérieux de maintenir toutes les ressources financières existantes, afin que nous puissions faire face à tous les événements, en nous appuyant sur le dévouement et le patriotisme de notre peuple ; mais si, comme nous l'espérons, nous parvenons, par des efforts soutenus, à fonder solidement l'espoir d'une paix durable, notre intention est d'accorder à nos sujets une diminution d'impôts. Nous espérons, plus tard, si les circonstances le permettent, accorder une nouvelle diminution, car nous sommes convaincus que nos sujets ne reculeraient devant aucun sacrifice, si l'intérêt de la paix européenne l'exigeait. Malgré les dépenses considérables que le gouvernement a été obligé de faire dans le cours des années 1830 à 1833, S. M. le feu roi était parvenu à remplacer par son économie les sommes dépensées, en sorte que nous pouvons exprimer l'espoir que les économies projetées pour cette année et pour l'année 1842 suffiront, si la paix se maintient, à couvrir toutes les dépenses.

» L'état dans lequel se trouve le matériel de guerre, par suite des dépenses ci-dessus énumérées, nous dispensera, en cas de guerre, de les faire dans la même étendue. Au commencement de l'année 1843, nous accorderons aux états une diminution d'impôts de 1 million 500,000 à 1 million 600,000 rixdalers. A cette occasion, nous devons rendre hommage au roi, notre père, dont la sage économie nous permet d'opérer cette réduction. Nos états examineront de quelle manière il conviendra de mettre à profit cette remise d'impôts. Nous pensons que les classes pauvres devront être particulièrement favorisées.

» Signé, FRÉDÉRIC-GUILLEUME. »

— L'ouverture des états provinciaux de Poméranie, Rugen, Silésie et Haute-Lusace, Prusse, Saxe et Westphalie, a eu lieu également le 1^{er} mars. Le décret portant une remise d'impôts pour 1843, a été communiqué à ces états, ainsi que les projets d'ordonnance concernant la publicité des débats et les délibérations des états. Le décret adressé aux états de la province de Posen contient ce passage : « Dans notre sollicitude pour tous nos sujets, nous sommes disposés à donner au grand-duché de Posen des preuves de notre amour ; mais nous espérons que les membres de la diète s'abstiendront de faire des propositions qui seraient contraires aux rapports de la province avec l'état, et par conséquent ne feraient que semer le trouble et empêcheraient le développement calme des institutions. »

— On lit dans une adresse de la province de la Prusse orientale aux états assemblés :

« Les états réunis au moment de la prestation du serment ont, dans un langage ferme et loyal, rappelé à S. M. le roi la représentation nationale, octroyée par l'édit du 22 mai 1815, et nous avons la conviction que les états en ce moment convoqués revendiqueront avec une égale fermeté notre droit représentatif garanti par une parole royale et par un document légal, mais remis en question par l'ordre du cabinet du 4 octobre 1840.

» Königsberg, le 10 février 1841. »

(Suivent de nombreuses signatures.)

(Gazette d'Augsbourg.)

ANGLETERRE. — Londres, 8 mars.

La chambre des communes, dans sa séance du 5 de ce mois, après un discours de lord Howich, qui a fait un appel à la conciliation des partis, a voté le chiffre de 3,510,774 liv. st. pour l'entretien de l'armée de terre.

FRANCE. — Paris, 7 mars.

Les lettres de Venise portent que plus de cinquante légitimistes français de marque se sont embarqués avec le duc de Bordeaux.

Le consul français de cette ville a envoyé plusieurs dépêches à son gouvernement avec des détails sur l'embarquement du prince.

— On écrit de Toulon, 3 mars :

On embarque toujours du matériel et des approvisionnements de toute espèce pour l'Afrique.

Les départs réitérés de soldats pour l'Afrique et l'arrivée des princes qui a été annoncée pour le 15 mars, font supposer que l'expédition du printemps sera très-importante.

Du 8. — Les journaux anglais publient des nouvelles de la Plata, portant que l'armée des unitaires, commandée par Lavalle, a été attaquée par Oribe et complètement battue ; qu'elle a laissé 1500 hommes sur le champ de bataille, outre son artillerie et ses bagages, et l'étendard de Lavalle, que celui-ci a été obligé d'abandonner dans sa fuite. Telle est la substance d'un bulletin signé par don Manuel Oribe.

D'un autre côté, des lettres de Montevideo prétendent que Lavalle a, au contraire, remporté la victoire, et que Manuel Oribe a été blessé. Comme il paraît posé en principe que les rapports de la rive droite et ceux de la rive gauche de la Plata seront toujours diamétralement opposés, nous sommes dans la nécessité d'attendre des renseignements plus certains avant d'ajouter foi à quoi que ce soit.

Du 9. — Le procès du *National* devant la chambre des pairs a été jugé aujourd'hui. Après une plaidoirie éloquentes de M^o Marie qui méritait un meilleur résultat, le *National* a été condamné à la peine sévère d'un mois de prison et de 10,000 francs d'amende.

— On dit que pour conjurer l'orage qui gronde à l'horizon, MM. Guizot et Duchâtel auraient imaginé d'augmenter le nombre des portefeuilles, qui est déjà de neuf, et de le porter à douze. Dans cette nouvelle combinaison, on formerait un ministère de l'agriculture, un ministère de la police générale du royaume. Par ce moyen on aurait un appât à offrir aux dissidents de la majorité. Ce moyen serait assez bien imaginé, si l'on pouvait espérer que MM. Dufaure et Passy, qui, il y a quatre mois, ont refusé de faire partie du ministère du 29 octobre, se décidassent à siéger dans le même cabinet que MM. Guizot et Martin (du Nord.)

AFFAIRES D'ORIENT.

On écrit de Vienne, 28 février :

La question d'Orient n'est pas finie ; et ce qui vient de se passer à Constantinople pourra bien donner lieu à des difficultés tout aussi graves que celles qui ont suivi la signature du traité du 15 juillet. C'est encore au gouvernement anglais ou du moins à son représentant à Constantinople que ces embarras seront dus.

La nouvelle est arrivée ici qu'un conseil a été tenu à Constantinople, entre les ministres turcs, de hauts fonctionnaires de l'empire, et les ambassadeurs des puissances signataires du traité, pour régler les conditions de l'hérédité accordée à Mehemet-Ali. L'idée la plus simple, celle qui s'est présentée à tout le monde, dès le jour où il s'est agi de faire cette concession à Mehemet-Ali, était de régler la successibilité au trône par ordre de primogéniture. Dans le conseil turc cependant on a agité trois systèmes d'hérédité : le système de primogéniture, celui du *seniorat*, qui ferait tomber le pouvoir aux mains du plus âgé de la famille, et celui du droit qui serait réservé au sultan de choisir entre les membres de la famille du pacha celui à qui il lui plairait de confier le gouvernement.

De ces trois systèmes le premier seul semblait avoir des chances d'adoption. Le second pouvait en avoir encore ; il est pratiqué en Hongrie et dans quelques contrées de l'Orient. Le dernier seul paraissait inadmissible, d'abord parce qu'il est impossible que Mehemet-Ali ait entendu ainsi les choses, et Ibrahim pacha encore moins, et ensuite parce qu'il serait une source de divisions, d'intrigues et de querelles à chaque ouverture de succession. C'est pourtant celui-là qu'a appuyé lord Ponsonby, au grand étonnement des autres ambassadeurs, et c'est aussi celui qui a eu l'assentiment du ministère turc. Le firman d'investiture a été rédigé en conséquence.

En apprenant cette nouvelle l'étonnement de M. le prince de Metternich a été grand. Il n'avait pas prévu une telle prétention, et il avait même envoyé des instructions à ce sujet à l'inter nonce d'Autriche M. le baron de Sturmer. De son côté, je le sais certainement, la conférence de Londres avait entendu que l'hérédité fût réglée suivant l'ordre de primogéniture ; mais ses intentions comme celles de l'Autriche seront connues trop tard à Constantinople.

Il n'est pas douteux que la France ne réclame contre une pareille décision, qui empêcherait à coup sûr tout rapprochement entre elle et les autres puissances. Elle sera appuyée par l'Autriche et aussi par la Russie, je crois pouvoir l'affirmer.

En attendant, les inquiétudes recommencent, et Dieu veuille que les premières nouvelles qui nous arriveront d'Alexandrie, n'